

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 00
Votants : 12

L'an deux dix neuf
Le 16 mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 09 mai 2019

OBJET : Proposition d'un groupement de commande pour une étude financière de la sortie de la Commune de Tramolé de Bièvre Isère Communauté

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Michel PERRET, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Fabien ORCEL, Arnaud DUCAULLIER-FAUVY, Jean-Michel PIDOLLOT, Benoit CHAMARAUD

ABSENTS : Bruno BESANÇON, Philippe PELLET, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Dans le cadre de la fusion Bièvre Isère Communauté / Communauté de la Région St Jeannaise, la commune de Tramolé a fait valoir à plusieurs reprises sa volonté de pouvoir quitter le nouveau périmètre de Bièvre Isère pour rejoindre la CAPI.

Suite à l'arrêt définitif du SDCI d'avril 2017, cette demande a de nouveau été évoquée par la commune, sans que les modalités financières soient arrêtées avec l'intercommunalité pouvant accueillir la commune.

Il est proposé de conduire sous la forme d'un groupement de commande une étude sur les modalités financières de sortie de la commune de Tramolé de Bièvre Isère Communauté prise en charge à 50/50.

Il s'agit d'avoir un même cabinet indépendant qui évaluera notamment toutes les incidences du retrait de la commune considérée, tant patrimoniales, financières que sur les éventuels contrats en cours.

Il est donc proposé que cette étude se fasse dans le cadre d'un groupement de commandes dont les deux maîtres d'ouvrage seront la commune de Tramolé et Bièvre Isère Communauté.

Il est aussi proposé que la commune soit associée dans la définition du besoin par la rédaction du cahier des charges.

Enfin, il est convenu que Bièvre Isère Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande.

Vu le SDCI approuvé le 30 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêt du 1^{er} décembre 2015 portant fusion des communautés de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère Communauté.

Vu la délibération 342-2016 du 19 décembre 2016 définissant les modalités de sortie du périmètre des communes de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** le lancement de la consultation de l'étude, conduite conjointement avec la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté sur la forme d'un groupement de commande, pour les modalités financières de sortie de Bièvre Isère, pour lequel la convention de groupement est jointe en annexe ;
- de **MANDATER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives techniques et financières afférents à cette délibération.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de la consultation de l'étude, conduite conjointement avec la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté sur la forme d'un groupement de commande, pour les modalités financières de sortie de Bièvre Isère, pour lequel la convention de groupement est jointe en annexe ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives techniques et financières afférents à cette délibération.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Transmis et Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché